

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier à dix-neuf trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 20 janvier 2025, s'est rassemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Alain GERMAIN, Maire en exercice.

Le Maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire pris au sein Conseil. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

**Présents :** M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. VALLON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. BESSET Christophe, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique.

**Absents excusés :** M. MADIGOU Eric (pouvoir donné à M. CARTIER Jacques), M. COLLIARD Alain (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à M. GERMAIN Alain), M. CHARVET Christophe (pouvoir donné à M. DELAPLACE Nicolas), Mme PERROT Christine (pouvoir donné à Mme KATZMAN Valérie), M. MAISSE Jacques (pouvoir donné à M. JOUBERT Patrick)

**Absent :** M. LEROUX Stéphane,

Nombres de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

Formant la majorité des membres en exercice

**Délibération 25.01 : Débat d'Orientation Budgétaire - 2025**

**Rapporteur :** Jacques CARTIER, adjoint au maire en charge des finances

Jacques CARTIER présente le contenu de son document de débat d'orientation budgétaire 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte du débat.

En mairie, le 27 janvier 2025

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



Certifiée exécutoire par transmission  
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le  
et affichage le

La secrétaire de séance,

Florence DESCHODT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier à dix-neuf trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 20 janvier 2025, s'est rassemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Alain GERMAIN, Maire en exercice.

Le Maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire pris au sein Conseil. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

**Présents :** M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. VALLON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. BESSET Christophe, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique.

**Absents excusés :** M. MADIGOU Eric (pouvoir donné à M. CARTIER Jacques), M. COLLIARD Alain (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à M. GERMAIN Alain), M. CHARVET Christophe (pouvoir donné à M. DELAPLACE Nicolas), Mme PERROT Christine (pouvoir donné à Mme KATZMAN Valérie), M. MAISSE Jacques (pouvoir donné à M. JOUBERT Patrick)

**Absent :** M. LEROUX Stéphane,

Nombres de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

Formant la majorité des membres en exercice

### **Délibération 25.02 : Inscription du ¼ des crédits investissement – budget 2025**

**Rapporteur : Jacques CARTIER, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances**

Monsieur CARTIER rappelle aux membres du Conseil que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2024, des crédits engagés mais non encore mandatés pourront faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2025.

Néanmoins, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif 2025. Le montant total des crédits inscrits au budget 2024 aux opérations d'investissement s'élève à **9 361 706.26 €**.

Monsieur CARTIER propose donc au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévus au budget 2024 (BP+DM) soit **293 162.56€** maximum.

Le détail de ces ouvertures figure au tableau ci-dessous :



## Liste des ouvertures de crédits investissement 2025 dans le cadre du 1/4 des crédits

ID : 069-216900639-20250127-DELIB2502-DE

Nature des travaux ou achats	Nom opération	N° opération	Article	Serv.	Code fonction	Crédits à ouvrir		
Aménagement parking du Colombier	Travaux divers bâtiments et aménag. Extérieurs	218	2152	VOI	845	156 679,56 €	156 679,56 €	174 679,56 €
Remplacement lecteur badge entrée crèche		218	21318	CRE	4221	1 500,00 €	1 500,00 €	
Remplacement lecteur badge entrée ST		218	21318	TEC	020	1 500,00 €	1 500,00 €	
Travaux aménagement local tech. bâtiment Com.		218	21318	LOCB	020	15 000,00 €	15 000,00 €	
Installation d'un visiophone	Mairie	225	21311	MAI	020	10 000,00 €	10 000,00 €	13 500,00 €
Renouvellement sièges bureaux		225	21311	MAI	020	3 500,00 €	3 500,00 €	
Rempl. lecteur badge VIGIK	Médiathèque	232	21314	MED	313	1 500,00 €	1 500,00 €	6 950,00 €
Acquisition livres et DVD			2188	MED	313	250,00 €	250,00 €	
Mobilier			21848	MED	313	5 200,00 €	5 200,00 €	
2 Distributeurs sacs canins bois	Parc de la Jonchère	244	2188	JONC	311	480,00 €	480,00 €	480,00 €
Réfection cloison faïences vestiaires gymnase	Equipements sportifs	264	21314	GYM	321	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Containers + Charpente et habillage bois	Local technique rue Pierre Dupont	272	21318	LOCD	020	23 128,00 €	23 128,00 €	41 553,00 €
Raccordement électricité containers			21534	LOCD	020	18 425,00 €	18 425,00 €	
Remplacement tondeuse Kubota	Véhicules - Bornes vélos voitures - Matériel divers	276	215731	EV	511	35 000,00 €	35 000,00 €	51 000,00 €
Installation paroi séparation kangoo			215731	MAI	020	3 000,00 €	3 000,00 €	
Achat divers matériel espaces verts			215738	EV	511	9 000,00 €	9 000,00 €	
Achat divers matériel services techniques			215738	TEC	020	4 000,00 €	4 000,00 €	
Total ouvertures de crédits investissement 2025						293 162,56 €	293 162,56 €	293 162,56 €

Chapitre	Montants BP + DM 2024	% possibilité ouverture crédits	
20	43 286,96 €	25%	10 821,74 €
204	321 000,00 €	25%	80 250,00 €
21	8 647 419,30 €	25%	2 161 854,83 €
23	350 000,00 €	25%	87 500,00 €
<b>Total</b>	<b>9 361 706,26 €</b>	<b>25%</b>	<b>2 340 426,57 €</b>

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que décrit ci-dessus et pour un montant de **293 162.56€**.

En mairie, le 27 janvier 2025

Le Maire,  
Monsieur Alain GERMAIN

La secrétaire de séance,  
Florence DESCHODT



Certifiée exécutoire par transmission  
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le  
et affichage le



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier à dix-neuf trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 20 janvier 2025, s'est rassemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Alain GERMAIN, Maire en exercice.

Le Maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire pris au sein Conseil. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

**Présents :** M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoît, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. VALLON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. BESSET Christophe, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique.

**Absents excusés :** M. MADIGOU Eric (pouvoir donné à M. CARTIER Jacques), M. COLLIARD Alain (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à M. GERMAIN Alain), M. CHARVET Christophe (pouvoir donné à M. DELAPLACE Nicolas), Mme PERROT Christine (pouvoir donné à Mme KATZMAN Valérie) M. MAISSE Jacques (pouvoir donné à M. JOUBERT Patrick)

**Absent :** M. LEROUX Stéphane,

Nombres de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

Formant la majorité des membres en exercice

**Délibération n°25.03 : Garantie d'emprunts – Extension de l'école privée Jeanne d'Arc**

**Rapporteur :** M. Jacques CARTIER, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances

Monsieur CARTIER rappelle aux membres du Conseil que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque Société Générale et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par l'Ecole privée Jeanne d'Arc en date du 18 septembre 2024 pour la souscription d'un emprunt auprès de la banque Société Générale destinés à financer l'extension de leurs locaux à Collonges au Mont d'Or,

Vu le plan de financement de l'Ecole privée Jeanne d'Arc,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes : de 450 000.00 € sur 15 ans au taux de 3.31 %.

En mairie, le 27 janvier 2025

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



Certifiée exécutoire par transmission  
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le  
et affichage le

La secrétaire de séance,  
Florence DESCHODT



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier à dix-neuf trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 20 janvier 2025, s'est rassemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Alain GERMAIN, Maire en exercice.

Le Maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire pris au sein Conseil. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

**Présents :** M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoît, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. VALLON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. BESSET Christophe, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique.

**Absents excusés :** M. MADIGOU Eric (pouvoir donné à M. CARTIER Jacques), M. COLLIARD Alain (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à M. GERMAIN Alain), M. CHARVET Christophe (pouvoir donné à M. DELAPLACE Nicolas), Mme PERROT Christine (pouvoir donné à Mme KATZMAN Valérie), M. MAISSE Jacques (pouvoir donné à M. JOUBERT Patrick)

**Absent :** M. LEROUX Stéphane

Nombres de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

Formant la majorité des membres en exercice

**Cette délibération annule et remplace la délibération 25.04 reçue en préfecture le 3 février 2025**

**Délibération 25.04 : Garantie d'emprunt – logements sociaux – VILOGIA pour opération UTEI – Chemin des écoliers**

**Rapporteur : Alain GERMAIN, maire**

Monsieur le Maire rappelle les modalités de garantie d'emprunt apportées aux bailleurs sociaux, définies par la Métropole de Lyon et les communes membres.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 166360 en annexe signé entre : VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE**

Article 1 : sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 803 892.00,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 166360 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 270 583.80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 069-216900639-20250127-DELIB2504REMPLE-DE

En mairie, le 27 janvier 2025

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



La secrétaire de séance,

Florence DESCHODT

**Certifiée exécutoire par transmission  
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le  
et affichage le**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier à dix-neuf trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 20 janvier 2025, s'est rassemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Alain GERMAIN, Maire en exercice.

Le Maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire pris au sein Conseil. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

**Présents :** M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoît, M. AUSSINAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. VALLON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. BESSET Christophe, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique.

**Absents excusés :** M. MADIGOU Eric (pouvoir donné à Monsieur CARTIER Jacques), M. COLLIARD Alain (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à Monsieur GERMAIN Alain), M. CHARVET Christophe (pouvoir donné à M. DELAPLACE Nicolas), Mme PERROT Christine (pouvoir donné à Mme KATZMAN Valérie), M. MAISSE Jacques (pouvoir donné à M. JOUBERT Patrick)

**Absent :** M. LEROUX Stéphane,

Nombres de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

Formant la majorité des membres en exercice

**Délibération 25.05 : Solidarité avec la population de Mayotte**

**Rapporteur : Monsieur GERMAIN, maire**

Monsieur le Maire indique la volonté du conseil municipal de venir en aide à la population de Mayotte suite au passage du cyclone Chido sur l'archipel de Mayotte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Vu l'appel de l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, aux communes et aux intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Collonges-au-Mont-d'Or tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte. Aussi, il est proposé au conseil municipal que la Commune de Collonges-au-Mont-d'Or contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités de la manière suivante : par un don d'un montant de 2 000 euros à la Croix rouge Française – 98 Rue Didot – 75694 PARIS CEDEX 14.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte en versant cette subvention de 2 000 € à la Croix Rouge,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

En mairie, le 27 janvier 2025

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le  
et affichage le

La secrétaire de séance,  
Florence DESCHODT



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier à dix-neuf trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 20 janvier 2025, s'est rassemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Alain GERMAIN, Maire en exercice.

Le Maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire pris au sein Conseil. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

**Présents** : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. VALLON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. BESSET Christophe, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique.

**Absents excusés** : M. MADIGOU Eric (pouvoir donné à Monsieur CARTIER Jacques), M. COLLIARD Alain (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette) Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à Monsieur GERMAIN Alain), M. CHARVET Christophe (pouvoir donné à M. DELAPLACE Nicolas), Mme PERROT Christine (pouvoir donné à Mme KATZMAN Valérie) M. MAISSE Jacques (pouvoir donné à M. JOUBERT Patrick)

**Absent** : M. LEROUX Stéphane,

Nombres de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

Formant la majorité des membres en exercice

**Délibération 25.06 : Règlement de location de l'église du Vieux Collonges**

**Rapporteur : Monsieur GERMAIN, maire**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement d'usage pour l'église du Vieux Collonges. Les élus et les services municipaux ont travaillé pour aboutir au projet présenté. Monsieur le Maire explique le contexte de mise en place de ce règlement.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le règlement d'usage de l'église du Vieux Collonges.

En mairie, le 27 janvier 2025

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



La secrétaire de séance  
Florence DESCHODT

Certifiée exécutoire par transmission  
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le  
et affichage le

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier à dix-neuf trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 20 janvier 2025, s'est rassemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Alain GERMAIN, Maire en exercice.

Le Maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire pris au sein Conseil. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

**Présents :** M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. VALLON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. BESSET Christophe, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique.

**Absents excusés :** M. MADIGOU Eric (pouvoir donné à Monsieur CARTIER Jacques), M. COLLIARD Alain (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à Monsieur GERMAIN Alain), M. CHARVET Christophe (pouvoir donné à M. DELAPLACE Nicolas), Mme PERROT Christine (pouvoir donné à Mme KATZMAN Valérie), M. MAISSE Jacques (pouvoir donné à M. JOUBERT Patrick)

**Absent :** M. LEROUX Stéphane,

Nombres de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

Formant la majorité des membres en exercice

**Délibération 25.07 : Tarif d'occupation de l'église du Vieux Collonges**

**Rapporteur : Monsieur GERMAIN, maire**

Monsieur le Maire explique en lien avec la délibération précédente, la création des tarifs municipaux pour l'occupation de l'église du Vieux Collonges. Il est proposé le tarif de 500.00€ par concert ou conférence. Le montant de la caution est établi à 2 000.00€.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 3 abstentions (Mme BOYER RIVIERE Dominique, M. JOUBERT Patrick, Mme ARNAUD Catherine) :

- **APPROUVE** les tarifs municipaux présentés,
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> février 2025,
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal en recette de fonctionnement, de chaque année.

En mairie, le 27 janvier 2025

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



La secrétaire de séance,  
Florence DESCHODT

Certifiée exécutoire par transmission  
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le  
et affichage le



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier à dix-neuf trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 20 janvier 2025, s'est rassemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Alain GERMAIN, Maire en exercice.

Le Maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire pris au sein Conseil. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

**Présents :** M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. VALLON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. BESSET Christophe, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique

**Absents excusés :** M. MADIGOU Eric (pouvoir donné à Monsieur CARTIER Jacques), M. COLLIARD Alain (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à Monsieur GERMAIN Alain), M. CHARVET Christophe (pouvoir donné à M. DELAPLACE Nicolas), Mme PERROT Christine (pouvoir donné à Mme KATZMAN Valérie), M. MAISSE Jacques (pouvoir donné à M. JOUBERT Patrick)

**Absent :** M. LEROUX Stéphane

Nombres de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

Formant la majorité des membres en exercice

**Délibération 25.08 : Règlement d'occupation du domaine public – Evolution droit de place**

**Rapporteur : Monsieur VAN HILLE Benoît, adjoint voirie, sécurité et déplacements**

Monsieur VANHILLE indique qu'il est nécessaire de faire évoluer le règlement d'occupation du domaine public ainsi que la grille tarifaire des droits de place.

Il est proposé d'inclure dans le règlement existant l'occupation du domaine public suivant : Chantier, base de vie ou autre, d'une durée de plus de 45 jours continus ou non, permettant à un professionnel de construire un ou des bâtiments en vue de leur vente ou location.

Le tarif appliqué à cette évolution sera de 1.00€ /m2/jour, le même que pour les bulles de vente.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'évolution du règlement d'occupation du domaine public et de la grille tarifaire : pour les entreprises occupant le domaine public par les entreprises n charge de projets immobiliers pour une durée de 45 jours et plus,
- **APPROUVE** l'exonération de cette participation pour les entreprises intervenant pour le compte des chantiers communaux,
- **APPROUVE** l'extension des tarifs bulle de vente à cette occupation du domaine public pour les chantiers.

En mairie, le 27 janvier 2025

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



Certifiée exécutoire par transmission  
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le  
et affichage le

La secrétaire de séance,  
Florence DESCHODT



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier à dix-neuf trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 20 janvier 2025, s'est rassemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Alain GERMAIN, Maire en exercice.

Le Maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire pris au sein Conseil. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

**Présents** : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. VALLON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. BESSET Christophe, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique.

**Absents excusés** : M. MADIGOU Eric (pouvoir donné à Monsieur CARTIER Jacques), M. COLLIARD Alain (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à Monsieur GERMAIN Alain), M. CHARVET Christophe (pouvoir donné à M. DELAPLACE Nicolas), Mme PERROT Christine (pouvoir donné à Mme KATZMAN Valérie), M. MAISSE Jacques (pouvoir donné à M. JOUBERT Patrick)

**Absent** : M. LEROUX Stéphane,

Nombres de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

Formant la majorité des membres en exercice

**Délibération 25.09 : Règlement intérieur des parcs canins**

**Rapporteur** : Monsieur VAN HILLE Benoît, adjoint voirie, sécurité et déplacements

Monsieur VAN HILLE explique le contexte d'établissement du règlement des parcs canins.

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement des parcs canins, pour les usagers afin d'y assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès et l'utilisation des parcs canins de la ville,

M.VAN HILLE propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé. La mise à jour de la signalétique sur le terrain est également prévue.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des parcs à chiens.

En mairie, le 27 janvier 2025

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



La secrétaire de séance,  
Florence DESCHODT

Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le  
et affichage le

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier à dix-neuf trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 20 janvier 2025, s'est rassemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Alain GERMAIN, Maire en exercice.

Le Maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire pris au sein Conseil. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

**Présents :** M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoît, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. VALLON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. BESSET Christophe, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique.

**Absents excusés :** M. MADIGOU Eric (pouvoir donné à Monsieur CARTIER Jacques), M. COLLIARD Alain (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à Monsieur GERMAIN Alain), M. CHARVET Christophe (pouvoir donné à M. DELAPLACE Nicolas), Mme PERROT Christine (pouvoir donné à Mme KATZMAN Valérie), M. MAISSE Jacques (pouvoir donné à M. JOUBERT Patrick)

**Absent :** M. LEROUX Stéphane

Nombres de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

Formant la majorité des membres en exercice

### **Délibération 25.10: Plan mobilité SYTRAL : avis de la Commune**

**Rapporteur : Monsieur VAN HILLE Benoît, adjoint voirie, sécurité et déplacements**

Benoît VAN HILLE explique ce qu'est le Plan de Mobilité proposé par le SYTRAL.

Le Plan de Mobilité (PdM) est un document stratégique de planification et de programmation en matière de mobilité. Il vise à établir une vision prospective des déplacements sur le territoire de SYTRAL Mobilités, avec des objectifs fixés à l'horizon 2030 et 2040. Ce plan définit les principes régissant :

- La mobilité des personnes
- Le transport des marchandises
- La circulation et le stationnement.

Le Plan de Mobilité (PdM) de Sytral Mobilités remplace les Plan de Déplacements Urbains (PDU). Pour rappel, les PDU ont été institués par la loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI) en 1982 afin d'organiser les déplacements urbains de manière cohérente. La loi sur l'air (1996) et la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (2000) renforcent les objectifs du PDU, notamment en matière d'environnement et de planification des déplacements.

Puis, le cadre législatif n'a cessé de renforcer les exigences environnementales, d'accessibilité et d'inclusion des PDU. La loi Grenelle II (2010) introduit une évaluation obligatoire des émissions de gaz à effet de serre. La loi de 2005 sur l'égalité des droits des personnes handicapées oblige les PDU à inclure un volet sur l'accessibilité des transports, de la voirie et des espaces publics. Les compétences des autorités organisatrices des mobilités (AOM) vont être élargies.

La loi MAPTAM de 2014 élargit le rôle des AOM aux modes de déplacement non motorisés et instaure la commune ou l'EPCI comme chef de file de la mobilité durable. Elle introduit également le schéma régional de l'intermodalité, garantissant la cohérence des services de mobilité à l'échelle régionale. La loi NOTRe de 2015 parachève l'évolution des AOM, qui prennent désormais en charge les transports urbains et non urbains.

Le périmètre de transport urbain est remplacé par le ressort territorial de l'AOM comme champ d'application des PDU. Elle introduit le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), intégrant des volets sur l'intermodalité et l'environnement. Les PDU doivent être compatibles avec les objectifs des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA). Elle renforce les leviers en faveur de la mobilité durable : zones à circulation restreinte, schémas de



covoiturage, promotion du vélo, infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Les PDU se transforment en Pdm. La loi d'orientation des mobilités (LOM) de 2019 remplace les PDU par les Plans de Mobilité, élargissant leur champ d'action à toutes les nouvelles formes de mobilité (active, partagée, inclusive). Elle introduit des objectifs environnementaux clairs, notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la préservation de la biodiversité. Les PDM deviennent obligatoires pour les AOM couvrant des agglomérations de plus de 100 000 habitants. La loi Climat et Résilience de 2021 renforce les obligations des Plans de Mobilité en matière de stationnement : création de parcs de rabattement près des gares et des entrées de villes, ainsi que de stationnements sécurisés pour vélos et engins de déplacement personnel.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, le président de SYTRAL Mobilités sollicite l'avis du conseil municipal de COLLONGES-AU-MONT-D'OR, Benoît VAN HILLE indique que la commission voirie, sécurité, déplacements, réunie le 11 décembre 2024 a émis l'avis unanime suivant :

*Ces documents représentent largement plus de 800 pages à digérer. Des documents très denses, des centaines de pages, des plans et explications remontant parfois à 2009, 2016 2019, donc anciens sans que nous sachions vraiment s'il y a eu des réactualisations ni ce qui a été réalisé.*

*En fait, au cours de toutes ces dernières années nous n'avons pas vu de réelle évolution favorable des mobilités. Face à notre obligation légale de construction et donc de densification, le réseau routier n'a pas évolué. Face à l'arrivée de la ZFE, aucun moyen alternatif de transport en commun accessible à tous n'a été développé. En effet, la VL3 en cours de déploiement ne répond pas aux besoins de mobilités de personnes vulnérables, handicapés, jeunes scolarisés dans les collèges ou lycées qui ne sont pas sur la ligne, jours de mauvais temps, etc.*

*Les élus de Collonges demandent une vraie politique de mobilité et avec des actions concrètes, qui désenclavent leur commune pour ne plus la réduire à une cité dortoir.*

*Les bus 43 arrivant au pont Paul Bocuse sont déjà bondés en direction de Vaise. Qui plus est la voie de bus supprimée quai d'Illhausern en 2020, et le temps de parcours est significativement rallongé du 43 et du 31 à cause du tourne-à-droite supprimé en amont du feu du quai Sédaillan pour aller vers Joannes Carret à Vaise. En outre, le dernier bus 43 quitte Vaise à 21h pour s'arrêter à Collonges. Et 20h45 le week-end ! La ligne de nuit 40 est complètement excentrée de l'autre côté de la Saône, ce qui oblige nos habitants à utiliser leurs véhicules s'ils veulent sortir le soir*

*Le bus 71 n'a pas des horaires fiables et réguliers.*

*Pas de train pour aller à Part-Dieu qui accueille pourtant un très grand nombre de bureaux.*

*Les trains allant à Vaise sont peu fréquents, et bondés ce qui ne permet pas toujours de monter avec son vélo pour faire le « dernier km jusqu'à son travail ».*

*Réseau de Voies lyonnaises centripètes vers Lyon. Il faudrait des lignes périphériques les reliant les unes aux autres sans passer par Lyon.*

*Comme d'autres communes des Mont d'or, Collonges a de nombreuses rues étroites et sinueuses sans trottoir. Ce seraient des coûts d'aménagement sans commune mesure avec les petits budgets FIC octroyés chaque année par la Métropole à la municipalité, même avec quelques subventions. A l'image du projet des voies lyonnaises cyclistes, un plan de circulation et sécurité des piétons devrait être développé dès que possible (les piétons sont une meilleure représentativité de la population que les cyclistes, Jeunes, personnes âgées, bébés en poussette, habitants PMR, etc).*

*La mobilité c'est aussi des règles visibles et claires pour être appliquées. A ce jour, le projet de ville30 dans un souci de sécurité pour tous, pour réduire la vitesse et apaiser les déplacements, ne peut être appliqué à Collonges à cause d'un projet de plan dessiné par la Métropole mais trop complexe et morcelé pour être applicable efficacement : un patchwork de zones 30 entrecoupées de 11 zones de rencontres à 20 km/h et près de 45 changements de vitesse maximale pour un territoire d'à peine 3,5 km<sup>2</sup>, et qui plus est coûteux (35K€) et polluant (plus d'une centaine d'ellipses de peinture).*

*La mobilité c'est aussi permettre aux plus vulnérables de circuler librement. Force est de constater que Collonges est coupé en deux sur toute sa longueur (près de 4 km) par les voies ferrées, et il n'y a aucun réel passage sécurisé et plat pour des poussettes ou fauteuils roulants (pour traverser les voies et rendre tous les trains accessibles). Un passage souterrain avec ascenseur au niveau de la gare serait un minimum.*

*Aller vers une tarification commune train-bus est une mesure très positive pour simplifier les déplacements, même si cela n'a qu'un effet restreint sur l'amélioration de la mobilité en termes de maillage, desserte, fréquence, confort, accessibilité, etc.*

*En conclusion, un projet ne se mesure pas à son nombre de pages mais aux actions qu'il envisage pour un territoire donné. A ce stade, les élus de la commission Voirie Sécurité et Déplacements n'en ont pas vu une seule pour Collonges. Ils donnent un avis négatif à l'unanimité. Ils restent néanmoins ouverts à la discussion pour toute mesure qui améliorerait les points d'alerte qu'ils ont soulevés dans cet avis argumenté.*

*La métropole nous demande l'urbanisation, sans mettre en face l'offre de mobilité.*

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 069-216900639-20250127-DELIB2510-DE

Un avis complémentaire pourrait être apporté : par le biais du PLU-H, la Métropole de  
commune sans mettre en face les moyens en transports en commun pour la population

demande une urbanisation for  
de notre commune

Berger  
Levisuit

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis négatif avec l'intégralité des remarques précitées,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre cet avis au SYTRAL.

En mairie, le 27 janvier 2025

Le Maire,

Monsieur Alain BERMAN



Certifiée exécutoire par transmission  
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le  
et affichage le

La secrétaire de séance,

Florence DESCHODT

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 069-216900639-20250127-DELIB2510-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier à dix-neuf trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 20 janvier 2025, s'est rassemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Alain GERMAIN, Maire en exercice.

Le Maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire pris au sein Conseil. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

**Présents :** M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. VALLON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. BESSET Christophe, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique.

**Absents excusés :** M. MADIGOU Eric (pouvoir donné à Monsieur CARTIER Jacques), M. COLLIARD Alain (pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à Monsieur GERMAIN Alain), M. CHARVET Christophe (pouvoir donné à M. DELAPLACE Nicolas), Mme PERROT Christine (pouvoir donné à Mme KATZMAN Valérie), M. MAISSE Jacques (pouvoir donné à M. JOUBERT Patrick)

**Absent :** M. LEROUX Stéphane,

Nombres de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

Formant la majorité des membres en exercice

**Délibération 25.11 : Modification Composition des commissions municipales Sports - Actions culturelles, vie associative**  
**Rapporteur : Monsieur Alain GERMAIN**

Monsieur le Maire rappelle la délibération de juillet 2020 déterminant la composition des commissions communales. En raison de la démission de Monsieur Jean-Michel BERNARD, conseiller municipal, de ses fonctions de délégué aux sports, il convient de désigner de nouveaux représentants dans les commissions suivantes :

- Sports : inversion entre Jean-Michel BERNARD et Frédéric VIAL

- Actions culturelles, vie associative et événements : Inversion des délégués : Madame Valérie GARDETTE qui était suppléante devient titulaire dans cette commission et Monsieur Jean-Michel BERNARD devient suppléant.

Le tableau de composition des commissions est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la composition des commissions telle que proposée à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

En mairie, le 27 janvier  
Le Maire,  
Monsieur Alain GERMAIN



Certifiée exécutoire par transmission  
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le  
et affichage le

La secrétaire de séance,  
Florence DESCHODT